



RÈGLEMENT



2025

U19

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Participation	3
Article 3.	Liste épreuves retenues.....	4
Article 4.	Composition des équipes	4
Article 5.	Classements individuels et par équipes	6
	Article 5.1) Classements individuels	
	Article 5.2) Classements par équipes à l'issue des épreuves	
Article 6.	Qualifications Championnats de France de l'Avenir	7
Article 7.	Contre la montre individuel	7
Article 8.	Encadrement	8
Article 9.	Dépannage - Ordre des véhicules.....	9
Article 10.	Pénalités	9
Article 11.	Prix	10
Article 12.	Publication.....	10
Article 13.	Remise des prix et dotations	10
Article 14.	Engagements.....	11
Article 15.	Hébergement et restauration	11
Article 16.	Protocole climatique et sanitaire	12
Article 17.	Ordre des dossards.....	12

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Coupe de France U19 vise à promouvoir le cyclisme U19 sur route.

Nouveauté de la saison 2024 : un dossard distinctif de leader au classement individuel sera attribué à partir de la seconde manche si le coureur est présent au départ assorti d'une mise à l'honneur sur le podium avec un trophée après chaque manche et ce dès la première manche.

Une mise à l'honneur de l'équipe leader du classement général sera réalisée sur le podium protocolaire à l'issue de chaque manche avec une remise de casquettes distinctives. Nous comptons sur les structures (encadrement et coureurs) pour le respect des différents protocoles dans les délais impartis.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au classement général de la Coupe de France U19, les cyclistes français ou étrangers* titulaires d'une licence ELITE et OPEN en U19, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

* Conformément à l'article 1.1.030 de la réglementation fédérale, un coureur étranger titulaire d'une licence française, résidant en France et mineur à la date de l'épreuve, pourra intégrer la sélection départementale ou régionale dans le cadre de la Coupe de France U19.

Un coureur pourra participer aux épreuves de Coupe de France sous les couleurs de son CR (Métropole ou ultra-marin - choix à réaliser en début de saison) ou sous les couleurs du CD.

Comme le précise la réglementation générale et l'article 2.1.7 Titre II, il ne pourra y avoir dans la même épreuve, un club représenté dans deux structures différentes. Une priorité sera laissée à la structure du comité Régional constituant le socle et la base de la participation dans les Coupes de France U19.

DOUBLE APPARTENANCE ET ÉQUIPE MIXTE :

Au cours de la saison, un coureur en double appartenance pourra participer aux épreuves sous les couleurs d'un CR (Métropole ou ultra-marin) et/ou sous les couleurs d'un CD.

Une sélection de coureurs Ultra-marin est possible, avec l'accord des CR concernés. Cette équipe sera une équipe mixte. Les coureurs concernés pourront avoir été sélectionnés par un CR de Métropole et être intégrés ensuite sur une autre manche de Coupe de France dans cette sélection de coureurs ultra-marins. La double appartenance doit être validée dans Cicle-Web conformément à la réglementation générale.

Par rapport à la participation des équipes Mixtes, à la date du 30 novembre, la FFC est en attente de la publication de la réglementation UCI 2025.

ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES

La Coupe de France U19 est un classement par points portant sur 3 épreuves Fédérales U19 (Classe 3.75 - Epreuve d'un jour) et 2 épreuves internationale UCI JUNIORS – La Classique des Alpes Juniors (MJ 1.1) et 5ème Tour du Carmausin Ségala U19 (MJ 1.1).

COUPE DE FRANCE U19 2025 – 5 MANCHES

Dimanche 6 avril	Pévèle Carembault Classics (Hauts de France) - Épreuve en ligne avec secteurs pavés
Vendredi 2 mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre-la-Montre par équipes
Dimanche 4 mai	5^{ème} Tour du Carmausin Ségala U19 (Occitanie)
Samedi 7 juin	La Classique des Alpes Juniors (Auvergne Rhône Alpes) - Epreuve de montagne
Dimanche 7 septembre	Classic Jean-Patrick Dubuisson (Auvergne Rhône-Alpes) – Epreuve en circuit

Après avis concertés avec la Direction Technique Nationale et sur proposition de la Commission Nationale Route, pour un prolongement de la saison U19 après le mois de juin (4ème épreuve), la FFC a validé une 5ème épreuve au début du mois de septembre.

Cette épreuve supplémentaire doit permettre aux Comités Régionaux de poursuivre le travail de formation dans cette catégorie.

**La répartition des épreuves ci-dessus peut être amenée à évoluer durant la saison 2025 en fonction des aléas ou imprévus. Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.*

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves sur route devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h00** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES

La participation et la composition sont définies ci-dessous, par ordre de priorité

ÉPREUVE SUR ROUTE : Épreuves 3.75 - **Équipes de 4 à 8 coureurs**

Équipes participantes

- ▶ Comités régionaux
- ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
- ▶ Quatre comités départementaux maximum au choix de l'organisateur
- ▶ Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales

Remarques :

- ▶ Pas de possibilités de constitutions d'équipes Mixtes, sauf pour la ou les sélections des Comités Régionaux ultra-marins
- ▶ Suppression des équipes françaises (structures clubs)
- ▶ La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs d'Outre-Mer et de Corse

Cas particuliers :

Lorsque les coureurs des comités régionaux ultra-marins et de la Corse participent à titre individuel, leur dépannage est assuré par un autre comité régional.

ÉPREUVE CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES – CHRONO 47 - (DÉTAILS DANS L'ARTICLE 7)

- ▶ **Nombre de coureurs** : 5 à 6 coureurs par équipe avec le temps pris sur le 4^{ème} coureur de l'équipe.
- ▶ **Équipes participantes** :
 - ▶ Comités régionaux FFC
 - ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
 - ▶ Intégration des sélections départementales (Nombre de 4 sélections départementales maximum au choix de l'organisateur)
 - ▶ Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accord frontalier, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales

NB : La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs issus des CR ultra-marins et de Corse. Pour les CR de métropole, la participation à 3 coureurs et moins n'est pas possible. Ces dispositions ont été validées par le Conseil fédéral du 22 janvier 2021.

Dispositions particulières : compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureurs à cette spécialité, la constitution d'une équipe de Comité Départemental avec des coureurs appartenant à des clubs déjà représentés dans l'équipe du Comité Régional est possible.

ÉPREUVE SUR ROUTE : Épreuves UCI MJ 1.1

CLASSIQUE DES ALPES JUNIORS / 5EME TOUR DU CARMAUSIN SEGALA U19

Équipes de 5 à 7 coureurs

Équipes participantes

- ▶ Comités régionaux
- ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
- ▶ Intégration des sélections départementales (Nombre de 4 sélections départementales maximum au choix de l'organisateur)
- ▶ 5 équipes étrangères minimum, sans maximum (cf règlement UCI)

Invitation au gré de l'organisateur (Wild Cards) :

- ▶ Équipes étrangères, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales

NB : La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs issus des CR ultra-marins et de la Corse. (incompatible avec règlement UCI = minimum 5 coureurs, maximum 7 coureurs).

ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR ÉQUIPES

Les épreuves Route retenues, référencées à l'article 3, servent de support au classement de la Coupe de France U19.

5.1 - CLASSEMENTS INDIVIDUELS – CF BARÈMES DE POINTS CI-DESSOUS

Le classement individuel est ouvert à l'ensemble des coureurs membres des équipes françaises.

Les coureurs des équipes étrangères ne seront pas intégrés dans ce classement général individuel (évolutif ou définitif).

Il sera établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale, départementale et autres équipes participantes, dans les épreuves énumérées à l'article 3 et suivant le barème ci-après.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France U19.

En cas d'égalité de points, au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

Le chrono 47, deuxième manche de la Coupe de France U19, comprend bien un barème de points au classement individuel de la Coupe de France U19. Cela concerne tous les coureurs ayant pris le départ de l'épreuve.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS			
R C O U R E U	Épreuve en ligne	CLM/équipes	Classement Annexe Final
		Manche 1 - 6 avril - Pévèle Carembault Classics Manche 3 - 4 mai - 5 ^{ème} Tour Carmausin Ségala U19 Manche 4 - 7 juin - La Classique des Alpes Juniors Manche 5 - 7 septembre - Classic Jean - Patrick Dubuisson	Manche 2 - 2 mai Chrono 47
		Points attribués à chaque coureur ayant pris le départ de l'épreuve	<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve.</p> <p>Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN.</p> <p>Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p>
1	60	35	<p style="text-align: center;">15 points</p> <p style="text-align: center;">pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final</p>
2	40	30	
3	35	25	
4	32	22	
5	30	20	
6	28	18	
7	26	16	
8	24	15	
9	22	14	
10	21	13	
11	20	12	
12	19	11	
13	18	10	
14	17	9	
15	16	8	
16	15	7	
17	14	6	
18	13	5	
19	12	4	
20	11	3	
21	10		
22	9		
23	8		
24	7		
25	6		
26	5		
27	4		
28	3		
29	2		
30	1		

5.2 - CLASSEMENT PAR ÉQUIPES À L'ISSUE DES ÉPREUVES

Ce classement concerne uniquement les équipes des comités régionaux.

À l'issue de chaque épreuve, un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles au classement de l'épreuve ou au classement général pour les épreuves par étapes, sur les trois meilleurs coureurs de l'équipe, puis pour les équipes terminant à 2 coureurs et enfin les équipes terminant à 1 coureur.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte la meilleure place de l'équipe sur la dernière épreuve disputée.

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci-après :

Ce classement par équipes est réalisé sur les 5 épreuves Route selon les mêmes modalités de classement.

Le Chrono 47 (CLM par équipes) est intégré dans le barème de points du classement par équipes ci-dessous.

1 ^{er} / 60 pts	2 ^{ème} / 50 pts	3 ^{ème} / 45 pts	4 ^{ème} / 40 pts	5 ^{ème} / 35 pts	6 ^{ème} / 32 pts
7 ^{ème} / 29 pts	8 ^{ème} / 26 pts	9 ^{ème} / 23 pts	10 ^{ème} / 21 pts	11 ^{ème} / 20 pts	12 ^{ème} / 19 pts
13 ^{ème} / 18 pts	14 ^{ème} / 17 pts	15 ^{ème} / 16 pts	16 ^{ème} / 15 pts	17 ^{ème} / 14 pts	18 ^{ème} / 13 pts

Le classement évolutif par comité régional et le classement final par comité régional seront établis par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du meilleur classement par équipes (nombre de points) sur la dernière épreuve disputée.

ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR

Les quotas 2025 seront publiés dans les règlements particuliers des épreuves concernées.

Il n'y a pas de qualification d'office pour le Championnat de France contre-la-montre individuel.

ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL & PAR ÉQUIPES

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Pour faciliter le suivi des coureurs par les directeurs sportifs, l'ordre des départs sera établi par rotation des Comités Régionaux en tenant compte :

- ▶ Pour un CLM en première étape, de l'ordre du classement général individuel de la Coupe de France U19 (ou du classement final de l'année précédente pour la première épreuve). Pour les équipes non classées, l'ordre sera établi par l'organisateur et les équipes des Comités Départementaux/Autres équipes participantes partiront en premier, avant les équipes non classées
- ▶ Pour un CLM en cours d'épreuve, en se basant sur l'ordre au classement général individuel de l'épreuve

CHRONO PAR ÉQUIPES – CHRONO 47 – 2 MAI 2025

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci-après :

- ▶ **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort effectué par l'organisateur
- ▶ **2) Les équipes non classées à la Coupe de France** partiront en second selon un tirage au sort effectué par l'organisateur
- ▶ **3) Les équipes classées à la Coupe de France** partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente

Le Départ des équipes sera donné toutes les 3 minutes au minimum. Les équipes invitées partiront en premier.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué. Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Le diplôme UCI si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision.

ARTICLE 9. DÉPANNAGE - ORDRE DES VÉHICULES

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du postulat suivant basé sur la réglementation UCI (à partir de la seconde épreuve) :

- ▶ **Postulat initial ***: L'ordre des véhicules sera fixé sur la base du classement individuel de la Coupe de France (à partir de la deuxième épreuve), **avec la prise en compte de la position du premier coureur classé et partant de chaque équipe**. Dans le cas où le ou les coureurs concernés ne sont pas du tout présents sur l'épreuve, les équipes concernées* participeront au 1^{er} ou second tirage au sort.

Les autres structures participantes qui ne possèdent de coureurs classés ou celles qui n'ont pas les coureurs classés au départ* dans le classement individuel feront parties d'un premier tirage au sort

** Si l'encadrement sportif de l'équipe ne répond pas aux conditions de diplômes décrites à l'article 8 et / ou si des équipes ne sont pas présentes à la réunion des Directeurs sportifs, un second tirage au sort avec l'ensemble des équipes concernées sera réalisé.*

Pour la première épreuve de la Coupe de France, c'est le classement par équipes des comités régionaux de l'année N-1 qui sera pris en compte (Comité Régional vainqueur – Comité AUVERGNE-RHONE-ALPES), suivi de :

- ▶ 1^{er} tirage au sort pour les autres équipes présentes à la réunion avec diplômes conformes
- ▶ 2^{ème} tirage au sort pour les autres équipes (absentes à la réunion ou diplômes non conformes)

Au regard des dispositions ci-dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

POUR LES ÉPREUVES MJ 1.1

Par tirage au sort, selon la réglementation UCI

ARTICLE 10. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relative à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 11. PRIX

La dotation des épreuves de la Coupe de France U19 est fixée comme suit :

- ▶ Épreuves d'**une journée ou par étapes** :
 - ▶ **540 €** minimum sur le classement de l'épreuve ou général final
- ▶ Épreuves internationale UCI MJ 1.1 :
 - ▶ **910 €** minimum, suivant les obligations financières de l'UCI

ARTICLE 12. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 13. REMISE DES PRIX & DOTATIONS

À l'issue de chaque épreuve, les concurrents suivants sont attendus dans un délai de 10 minutes maximum* au podium protocolaire :

- ▶ Les trois premiers coureurs de l'épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ Le leader du classement général individuel de la Coupe de France** si il est présent et en son absence, son.sa directeur.rice sportif.ve
- ▶ L'équipe vainqueur de l'épreuve
- ▶ L'équipe leader de la Coupe de France**, si elle est présente

**Si ce délai n'est pas respecté, le président de jury de l'épreuve appliquera la réglementation internationale ou fédérale.*

À l'issue de la dernière épreuve :

- ▶ Les trois premiers coureurs de la dernière épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ Le podium (3 lauréats) du classement général individuel final de la Coupe de France ou, en leur(s) absence(s), les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents
- ▶ Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France ou, en son absence, leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents

Dotations :

- ▶ Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis au leader du classement individuel de la Coupe de France si ce dernier est présent
- ▶ Des casquettes de leader seront remises à l'équipe en tête du classement évolutif et final par équipes

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS (ÉPREUVES NATIONALES ET INTERNATIONALES)

ÉPREUVES ROUTE 3.75

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des comités régionaux, les structures participantes à chaque manche de Coupe de France U19 devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil CicleWeb)** au plus tard à J-6 avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 8 titulaires et des 4 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLEWEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 8 titulaires et des 4 remplaçants, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC. Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

Lorsque la première étape est un CLM, l'ordre de départ des sélectionnés devra être communiqué à l'organisateur à J-3 au plus tard.

Pour le CLM par équipes programmé le 2 mai 2025, le nombre maximum de titulaires est fixé à 6 coureurs et 3 remplaçants maximum.

ÉPREUVES ROUTE INTERNATIONALE UCI MJ 1.1

À l'aide du bulletin d'engagement UCI fourni par l'organisateur et selon la procédure du règlement UCI des épreuves sur route.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie aux équipes invitées un bulletin officiel d'engagement UCI. Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'équipe invitée renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par e-mail à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et des deux remplaçants.

Sur le principe, un coureur qui n'est pas présent dans la liste des titulaires ou remplaçants, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collègue des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 15. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Pour les épreuves concernées, afin de répondre aux obligations d'hébergement et de repas, les comités participants devront déclarer directement, à l'organisateur leur participation (ou leur absence), en précisant le nombre de coureurs et d'accompagnateurs et la durée de leur séjour.

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 3 du présent règlement, un groupe composé du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer le groupe est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.

ARTICLE 17. ORDRE DES DOSSARDS

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France U19 ; le dossard N°1 sera attribué au leader du classement général individuel (dossard distinctif fourni par la FFC à partir de la 2ème manche), suivi des coureurs de son équipe.

Si le coureur concerné n'est pas présent, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe du leader au classement individuel (seul le dossard distinctif ne sera pas porté).

Pour le reste des équipes, l'ordre sera déterminé par le classement général par équipe en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée sur ce principe mais avec les classements Coupe de la saison N-1.